



MINISTÈRE DES ARMÉES



SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES

PLATE-FORME COMMISSARIAT BREST

BCRM BREST - CC 20
29 240 BREST CEDEX 9

Objet de la consultation :

Fabrication de vêtements de haute visibilité / Brassards réfléchissants et chasubles de repérage visuel pour ravitaillement à la mer

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP 2025_001852)

Numéro de consultation : DAF 2025_001852

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 2 - DOCUMENTS DE REFERENCE APPLICABLES	3
ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES.....	4
3.1 Composants	4
3.1.1 Nature des composants.....	4
3.1.2 Application de REACH et du règlement européen (UE) n°528/2012.....	4
3.2 Traçabilité.....	4
3.3 Prescriptions particulières	5
ARTICLE 4 - CONTROLES PREALABLES A LA MISE EN FABRICATION ET LANCEMENT DE FABRICATION	5
4.1 Contrôle des composants.....	5
4.2 Têtes de série au premier bon de commande	5
4.3 Photographies	6
4.4 Lancement de fabrication	7
ARTICLE 5 - VERIFICATIONS LORS DES RECEPTIONS	7
5.1 Mise à disposition	7
5.2 Nature des opérations de vérification.....	7
5.3 Méthode des opérations de vérification	8
5.4 Lieu	8
ARTICLE 6 - MODALITES TECHNIQUES DES ADMISSIONS.....	8
6.1 Document appliqué.....	8
6.2 Mode de contrôle qualitatif	8
6.3 Groupe de classification des fournitures	8
6.4 Méthode de contrôle.....	8
6.4.1 Effectif de l'échantillon	9
6.4.2 Niveau de contrôle.....	9
6.4.3 Niveau de Qualité Acceptable (N.Q.A.).....	9
6.4.4 Examen de l'échantillon	9
6.5 Barème à appliquer :	9
6.6 Reconditionnement des articles.....	10
6.7 Analyses en laboratoire.....	10
6.8 Taux de réfaction	10
ANNEXE 1 - DOCUMENTS DE REFERENCE APPLICABLES.....	12
ANNEXE 2 – LIEUX DE LIVRAISON	13
ANNEXE 3 – NTIH SCA 8465-1015 BRASSARDS REFLECHISSANTS.....	
ANNEXE 4 – NTIH SCA 8465-1015 CHASUBLES DE REPERAGE VISUEL POUR RAVITAILLEMENT A LA MER.....	
ANNEXE 5 – NTIH SCA_0000_0002 Conditionnement, emballage, palettisation et modalités de mise à disposition des articles lors des réceptions	
ANNEXE 6 – NTIH SCA_0000_0003 Marquage des articles SCA.....	

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

L'accord-cadre a pour objet la fabrication de brassards réfléchissants (lot n°1) et des chasubles de repérage visuel pour ravitaillement à la mer (lot n°2) au profit du Centre Interarmées du soutien « Équipements Commissariat (CIEC).

LOT	RAG	DÉSIGNATION DES ARTICLES
LOT n°1	1000610	BRASSARD REFLECHISSANT BLANC
	1000611	BRASSARD REFLECHISSANT BLANC AVEC CROIX ROUGE
	1000612	BRASSARD REFLECHISSANT BLEU
	1000613	BRASSARD REFLECHISSANT JAUNE
	1000614	BRASSARD REFLECHISSANT ROUGE
	1000615	BRASSARD REFLECHISSANT VERT
	1000616	BRASSARD REVERSIBLE REFLECHISSANT GRIS
LOT n°2	1001057	CHASUBLE REPERAGE VISUEL RAVITAILLEMENT MER BLANCHE
	1001058	CHASUBLE REPERAGE VISUEL RAVITAILLEMENT MER BLEUE
	1001059	CHASUBLE REPERAGE VISUEL RAVITAILLEMENT MER JAUNE
	1001060	CHASUBLE REPERAGE VISUEL RAVITAILLEMENT MER ROUGE
	1001061	CHASUBLE REPERAGE VISUEL RAVITAILLEMENT MER VERTE
	1001062	CHASUBLE REPERAGE VISUEL RAVITAILLEMENT MER VIOLETTE
	1014540	CHASUBLE REPERAGE VISUEL RAVITAILLEMENT MER BRUNE
	1014540	CHASUBLE REPERAGE VISUEL RAVITAILLEMENT MER GRISE
	1014540	CHASUBLE REPERAGE VISUEL RAVITAILLEMENT MER ORANGE

L'accord-cadre est passé par la Plate-Forme Commissariat de Brest (PFC Brest) au profit du Centre Interarmées du soutien « Équipements Commissariat » (CIEC).

La Plate-Forme Commissariat de Rambouillet (PFC Rambouillet) se charge de l'exécution technique et financière.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS DE REFERENCE APPLICABLES

La liste des documents de référence applicables se trouvent en annexe 1 au présent document.

Les spécifications techniques sont définies par les fiches produits suivantes :

- *NTIH SCA-8465 -1015 V3 – Brassards réfléchissants (cf. annexe 3);*
- *NTIH SCA-8415-8000 V8 – Chasubles de repérage visuel pour ravitaillement à la mer (cf. annexe 4).*

Les spécifications techniques générales d'emballage et de palettisation sont définies par la notice technique suivante :

- *NTIH SCA 0000-0002 – Conditionnement, emballage, palettisation et modalités de mise à disposition des articles lors des réceptions de juillet 2021 V8 (cf. annexe 5).*

Aucun patronnage n'est fourni au titulaire par l'administration.

Le titulaire n'est pas autorisé à utiliser à des fins industrielles et commerciales les notices techniques ainsi que les produits qui en découlent.

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

3.1 Composants

3.1.1 Nature des composants

Les matériaux et produits entrant dans la fabrication de l'ensemble des composants utilisés ne doivent pas contrevenir aux directives européennes concernant l'hygiène et la protection de l'environnement. Sont interdits tous les traitements susceptibles d'occasionner des troubles physiologiques, tant à la manipulation qu'à l'usage.

Il est également interdit d'introduire des produits étrangers destinés à masquer des insuffisances de caractéristiques ou à modifier favorablement, mais de manière factice, l'aspect et le toucher.

Les composants sont à la charge du titulaire. Ils doivent répondre aux prescriptions techniques du présent CCTP.

3.1.2 Application de REACH et du règlement européen (UE) n°528/2012

Pour l'exécution du marché, le titulaire doit mettre en œuvre les dispositions du règlement REACH.

Le titulaire procède à une analyse des risques liés à l'application du règlement REACH. Cette analyse consiste à identifier parmi la liste des substances susceptibles d'être soumises à autorisation (liste des substances de référence), celles qui sont critiques pour l'exécution du marché et les actions mises en œuvre pour en limiter les impacts sur les performances, les coûts et les délais.

Cette analyse des risques doit donner lieu à un rapport mis à la disposition de l'administration sur demande.

En cas d'absence de substances soumises à autorisation, ou candidate à l'autorisation avec une concentration supérieure à 0.1% masse/masse dans les articles fournis, le titulaire doit fournir une « attestation d'absence de substance soumise à autorisation et candidate à autorisation REACH ».

En cas de présence de substance soumise à autorisation, ou candidate à l'autorisation avec une concentration supérieure à 0.1% masse/masse dans les articles fournis, le titulaire doit fournir les informations suffisantes pour permettre l'utilisation dudit article en toute sécurité et comprenant, au moins, le nom de la substance dans un « rapport d'information REACH », conformément à l'article 33 du règlement REACH n°1907/2006 du 18/12/2006.

3.2 Traçabilité

Le titulaire est tenu de mettre en place une traçabilité par lot de fabrication, de l'achat des étoffes et des composants au stockage des articles finis dans l'entrepôt du titulaire comme dans les établissements de l'administration.

Chaque article doit pouvoir être identifié du lot matière au conditionnement en caisse carton. Un tableau récapitulatif permettra le suivi de cette traçabilité ainsi que celle des composants (lot matière, lot composants, numéro de pièce/article, numéro de colis).

Une étiquette de traçabilité doit être apposée sur chaque article fini.

Le tableau de traçabilité doit être mis à la disposition du CIEC sur demande.

3.3 Prescriptions particulières

Néant.

ARTICLE 4 - CONTROLES PREALABLES A LA MISE EN FABRICATION ET LANCEMENT DE FABRICATION

Les opérations de vérification avant lancement de fabrication sont effectuées dans les ateliers du titulaire. Ce dernier doit en faciliter l'accès, ainsi qu'à tous les postes de coupe et d'assemblage.

4.1 Contrôle des composants

Avant le démarrage de chaque nouvelle fabrication, lors d'un besoin émis par le CIEC, le titulaire est tenu de mettre à disposition du CIEC/Division Technique Innovation, un certificat de conformité des caractéristiques des composants mis en œuvre. Les contrôles des composants sont à la charge du titulaire.

Ces certificats de conformité doivent être accompagnés des bulletins d'analyses établis par un ou plusieurs laboratoire(s) accrédité(s) ou d'entreprise(s) certifiée(s), et sont à adresser par courrier électronique, après demande de l'administration, à l'adresse suivante :

ciec-contact-fournisseurs.habillement.fct@intradef.gouv.fr

4.2 Têtes de série

A la suite de la notification du marché, la personne publique émet un bon de commande afin que le titulaire présente, dans un délai de 60 jours, les têtes de série mentionnées ci-dessous :

Désignation	Quantité	Délai de présentation à compter de la date de notification du BdC	Délai d'agrément par l'administration
BRASSARD REFLECHISSANT BLANC	3	60 jours	60 jours
BRASSARD REFLECHISSANT BLANC AVEC CROIX ROUGE	3	60 jours	60 jours
BRASSARD REFLECHISSANT BLEU	3	60 jours	60 jours
BRASSARD REFLECHISSANT JAUNE	3	60 jours	60 jours
BRASSARD REFLECHISSANT ROUGE	3	60 jours	60 jours
BRASSARD REFLECHISSANT VERT	3	60 jours	60 jours
BRASSARD REVERSIBLE REFLECHISSANT GRIS	3	60 jours	60 jours
CHASUBLE REPERAGE VISUEL RAVITAILLEMENT MER BLANCHE	3	60 jours	60 jours

CHASUBLE REPERAGE VISUEL RAVITAILLEMENT MER BLEUE	3	60 jours	60 jours
CHASUBLE REPERAGE VISUEL RAVITAILLEMENT MER JAUNE	3	60 jours	60 jours
CHASUBLE REPERAGE VISUEL RAVITAILLEMENT MER ROUGE	3	60 jours	60 jours
CHASUBLE REPERAGE VISUEL RAVITAILLEMENT MER VERTE	3	60 jours	60 jours
CHASUBLE REPERAGE VISUEL RAVITAILLEMENT MER VIOLETTE	3	60 jours	60 jours
CHASUBLE REPERAGE VISUEL RAVITAILLEMENT MER BRUNE	3	60 jours	60 jours
CHASUBLE REPERAGE VISUEL RAVITAILLEMENT MER GRISE	3	60 jours	60 jours
CHASUBLE REPERAGE VISUEL RAVITAILLEMENT MER ORANGE	3	60 jours	60 jours

Les têtes de série sont à adresser à : Monsieur le directeur du CIEC – Magasin des modèles et des échantillons Quartier Estienne – 11 rue de Groussay – 78120 Rambouillet.

Les têtes de série refusées ne sont pas retournées au titulaire et sont réputées abandonnées à l'administration sans versement d'indemnité.

Les têtes de série sont réalisées dans les unités de production déclarées lors de la soumission. Les têtes de série admises deviennent le descriptif contractuel pour toutes les réceptions postérieures. Elles sont conservées à titre de modèle et à disposition du titulaire dans les locaux de l'administration durant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre.

La qualité des articles livrés ne doit en aucun cas être inférieure à celle des têtes de série admises par l'administration.

4.3 Photographies

Afin que l'administration constitue un catalogue illustré des effets d'habillement, le titulaire fournit au forfait du marché, pour chaque type d'article commandé, une photographie, l'une au format 2D et l'autre au format 3D sur fond blanc munie attestation « libre de droit » :

- Image 2D :

Format JPG : Largeur 800 px – Hauteur 800 px résolution 300 dpi **sur fond blanc :**

- Image 3D :

Format de fichier laissé au choix du titulaire parmi les extensions (FBX, 3DS, OBJ ou STL) sur fond blanc.

Les photos doivent être prises avec les articles posés à plat de préférence ou sur mannequin (pas de mannequin vivant).

La règle de nommage des photographies est la suivante :

- le mot « RAG » en toutes lettres suivi de
- la RAG elle-même (7 caractères) ;
- puis la dénomination en clair de l'article concerné.

Le titulaire fournira également, sous la forme du tableau suivant (au format Excel), les caractéristiques dimensionnelles et volumétriques (longueur, largeur, épaisseur, volume) ainsi

que la masse de chaque article (ou paire le cas échéant). Ces mesures sont prises sur les articles pliés (tels que positionnés dans les cartons) et ensachés le cas échéant.

RAD	longueur	Unité de longueur	largeur	Unité de largeur	hauteur	Unité de hauteur	Masse nette	Unité de masse	Masse brut	Unité de masse	volume	Unité de volume
		cm		cm		cm		Gramme		Gramme		Centimètre cube

Les photographies ainsi que le tableau sont à transmettre **obligatoirement** aux adresses ci-dessous :

cimci-pgdr-mdm.admin.fct@intradef.gouv.fr
cimci-photos.administrateur.fct@intradef.gouv.fr
ciec-bt-labo.habillement.fct@intradef.gouv.fr

Pour répondre aux contraintes de volumétrie et poids des images, le titulaire s'engage à mettre en œuvre toute solution pour y palier et en décrira le mode opératoire (sas SFTP, service de transfert de fichiers volumineux sur internet etc.). L'image des articles n'est pas considérée comme donnée sensible.

4.4 Lancement de fabrication

Le titulaire est tenu d'avertir l'administration par courriel (à l'adresse suivante : ciec-contact-fournisseurs.habillement.fct@intradef.gouv.fr) 30 jours avant la date effective du lancement de fabrication de chaque bon de commande après l'obtention de la date de notification de la décision d'admission sans réserve.

L'absence de cette information interdit au titulaire de lancer la fabrication et sera considérée comme faisant obstacle à l'exercice d'un contrôle par l'acheteur et expose le titulaire à la résiliation du contrat à ses torts.

L'administration se réserve le droit d'assister au lancement de fabrication. Elle en informe le titulaire après notification du bon de commande considéré ou dans les 15 jours à compter de la communication de la date du lancement de fabrication.

ARTICLE 5 - VERIFICATIONS LORS DES RECEPTIONS

5.1 Mise à disposition

La quantité minimum à présenter en recette doit correspondre à la totalité du bon de commande.

Une ou des livraisons partielles peuvent être exigées par l'Administration. Si une livraison partielle est demandée par le titulaire, l'acceptation du principe de la présentation d'une livraison partielle est soumise à autorisation de l'acheteur.

Les livraisons sont obligatoirement faites selon les modalités de conditionnement indiquées à la notice technique citée en annexe 5.

5.2 Nature des opérations de vérification

Les fournitures sont admises une fois que les opérations de vérification quantitatives et/ou qualitatives, préalables à l'admission auront été effectuées par l'administration et les fournitures déclarées conformes.

Les opérations de vérification qualitative portent sur la conformité aux documents techniques conformément aux dispositions prévues au présent CCTP et plus particulièrement dans les articles 5 et 6.

5.3 Méthode des opérations de vérification

Pour assurer ces examens, la personne publique a besoin de disposer d'articles supplémentaires pour effectuer les vérifications nécessaires. Les quantités requises sont les suivantes :

- un article, lorsque la quantité commandée est inférieure à 1000 unités ;
- un article pour 1000 unités, lorsque la quantité commandée est supérieure ou égale à 1000 unités.

Le titulaire du marché devra fournir ces articles en plus du stock commandé.

Les articles détruits doivent faire l'objet d'un remplacement systématique.

Dans le cas où, lors des opérations de contrôle effectuées chez le titulaire, les articles auraient fait l'objet d'un démontage non destructif, leur remise en état incombe au titulaire.

Sauf disposition contraire, l'acheminement des articles destinés au contrôle de laboratoire est à la charge du titulaire.

A ce titre, le titulaire doit fournir au CIEC la preuve de l'envoi des articles prélevés dans les laboratoires de l'administration.

5.4 Lieu

Lorsque la vérification est effectuée sur le site de fabrication ou dans un local du titulaire, le titulaire est tenu de mettre à la disposition des agents de l'administration chargés du contrôle qualitatif, le personnel qualifié et les moyens nécessaires aux opérations de vérification. Les locaux où se déroulent ces vérifications doivent répondre aux normes en vigueur sur le lieu de production, code du travail notamment, pour ce qui concerne les règles d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

ARTICLE 6 - MODALITES TECHNIQUES DES ADMISSIONS

Les échantillons présentés lors de la consultation, les dernières têtes de série retenues et les fiches d'examen correspondantes servent à la comparaison avec les produits livrés. Les échantillons retenus et/ou les têtes de série sont des modèles représentatifs des livraisons à venir.

Les composants présentés en recette devront avoir les mêmes caractéristiques que celles des composants des têtes de série. En conséquence, le niveau de qualité des produits livrés ne doit en aucun cas être inférieur à celui des échantillons retenus et/ou les têtes de série présentées et retenues.

6.1 Document appliqué

Guide de l'achat public « CONTROLES QUALITATIFS DES EFFETS CONFECTIONNES » du Groupe d'Etude des Marchés d'Habillement et de Textile (GEM HT).

6.2 Mode de contrôle qualitatif

Par échantillonnage.

6.3 Groupe de classification des fournitures

Groupe 2 selon le guide de l'achat public « CONTROLES QUALITATIFS DES EFFETS CONFECTIONNES » du Groupe d'Etude des Marchés d'Habillement et de Textile (GEM HT).

6.4 Méthode de contrôle

Contrôle selon la norme NF ISO 2859-1 ou équivalent (indice de classement X 06-022).

Contrôle par comptage du nombre d'articles non conformes critiques, non conformes majeurs et par comptage du nombre de caractères non conformes mineurs.

- Article non conforme critique : article comportant une ou plusieurs non-conformités (défauts) critiques ou plus de trois non-conformités (défauts) majeures.
- Article non conforme majeur : article comportant d'une à trois non-conformité(s) (défauts) majeure(s).
- Caractère non conforme mineur : on entend par caractère non conforme mineur un défaut mineur ou une non-conformité (non-respect d'une spécification) n'affectant pas l'usage de l'article.

6.4.1 Effectif de l'échantillon

Le nombre d'articles à contrôler composant l'échantillon est défini en fonction de l'effectif des lots mis à disposition et du niveau de contrôles comme spécifié dans la norme NF ISO 2859-1, tableau 1.

6.4.2 Niveau de contrôle

Le niveau de contrôle II est celui appliqué par défaut.

Toutefois, l'administration peut choisir de réaliser le contrôle avec les niveaux I ou III et le précise dans le compte-rendu d'examen qu'elle rédige.

C'est également l'administration qui choisit d'appliquer les plans d'échantillonnage en contrôle normal, réduit ou renforcé.

6.4.3 Niveau de Qualité Acceptable (N.Q.A.)

- articles non conformes critiques	0,40
- articles non conformes majeurs	1.5
- caractères non conformes mineurs	100

6.4.4 Examen de l'échantillon

L'examen de l'échantillon se fait par comparaison avec les spécimens (échantillons et/ou tête de séries) retenus accompagnés des éventuelles remarques formulées lors de l'analyse.

Les documents suivants sont utilisés comme guides pour l'appréciation des défauts de fabrication lors de l'examen de détail :

Tableau A	Effets ou articles confectionnés	2007
Tableau B	Effets à manches	2007
Tableau V	Vêtements de dessus en tricot	2007

La liste des défauts n'est pas exhaustive.

6.5 Barème à appliquer :

N.Q.A. niveau de qualité acceptable	Taux de réfaction à appliquer au prix unitaire HT du bon de commande:	
	<i>des articles non conformes :</i>	<i>des caractères non conformes :</i>

	critiques	majeurs	mineurs
de 0 à 0,40	Néant	Néant	Néant
de 0,40 à 1,5	Ajournement du lot	Néant	Néant
de 1,5 à 4	Ajournement du lot	1 à 2 %	Néant
de 4 à 6,5	Ajournement du lot	3 à 6 %	Néant
de 6,5 à 100	Ajournement du lot	Ajournement du lot	Néant
de 100 à 150	Ajournement du lot	Ajournement du lot	1 %
Plus de 150	Ajournement du lot	Ajournement du lot	2 %

6.6 Reconditionnement des articles

Les articles examinés sont obligatoirement reconditionnés selon les dispositions prévues dans la documentation technique citée à l'article 2.

6.7 Analyses en laboratoire

Pour une mise à disposition donnée, les contrôles de laboratoire sur les composants sont réalisés sur des prélèvements effectués, soit en cours de fabrication, soit sur articles terminés.

Lorsque des non-conformités sont relevées, le lot peut être rejeté, ajourné ou admis avec réfaction.

Les articles détruits, et ceux qui le seront à la suite d'un recours éventuel, sont à la charge du titulaire.

Ces articles ne viennent pas en déduction de la quantité globale à livrer.

Sauf dispositions contraires, l'acheminement des prélèvements destinés aux contrôles de laboratoire est à la charge du titulaire.

6.8 Taux de réfaction

Le taux de réfaction est appliqué au prix unitaire HT du bon de commande.

Les éventuelles réfactions (paragraphes 6.5 et 6.7 se cumulent).

Glossaire des abréviations :

CIEC : centre interarmées du soutien équipements commissariat

RAD : référence article détaillé

RAG : référence article générale

NTIH : notice technique interarmées habillement

ANNEXE 1 - DOCUMENTS DE REFERENCE APPLICABLES

Référence abrégée	Date	Objet succinct	Fourni par
Guide	Octobre 2016	Guide de l'achat public – Répertoire de terminologie et de normes concernant les matières textiles, les étoffes et l'habillement	Portail internet de l'Economie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics, rubrique « accéder aux publications du GEM Habillement et textile » : https://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique/observatoire-economique-de-la-commande-publique/guides-gem?name=&field_thematiques_target_id%5B10290%5D=10290&field_secteurs_target_id%5B10326%5D=10326&created=&created_1=
GEM-HT	Juillet 2009	Guide de l'achat public – contrôle qualitatifs des effets confectionnés	
GEM-HT	Mars 2015	Articles confectionnés - Spécification Technique Générale (STG) applicable aux marchés publics d'articles confectionnés	
GEM-HT	Novembre 2009	Spécification technique de l'achat public étoffes à base de coton, fibres libériennes et fibres chimiques	
GEM-HT	Mars 2015	Spécification technique applicable aux sangles, rubans textiles et élastiques et fermetures auto-agrippantes	
GEM-HT	Septembre 2015	Articles confectionnés – spécifications techniques (ST) relatives aux fermetures à glissière et aux accessoires	
GEM-HT	Mars 2015	Spécification technique relative aux fils à coudre	
GEM-HT	Mars 2015	Articles confectionnés – recommandation relative au répertoire de terminologie en confection administrative	
GEM-DD	juil-09	Guide de l'achat public durable – achat de vêtements	Les documents seront transmis lors de l'appel d'offre.
Tableau A Tableau B Tableau V	2007	Effets ou articles confectionnés Effets à manches Vêtements de dessus en tricot	

ANNEXE 2 – LIEUX DE LIVRAISON

LIEU	ADRESSE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE POSTALE	COORDONNEES / HORAIRES
BRÉTIGNY <i>Cet établissement dispose d'un embranchement particulier (voie ferrée).</i>	ELOCA de BRÉTIGNY Caserne Blanquart de Bailleul 1, rue du général Delestraint 91220 BRÉTIGNY/ORGE	ELOCA de BRÉTIGNY BP 63 91220 BRÉTIGNY/ORGE cedex	Téléphone : 01 60 85 55 78 Télécopie : 01 60 85 55 90 Lundi au jeudi : 8h00 à 12h00 – 12h45 à 16h30 Vendredi : 8h00 à 11h30
CHÂTRES	ELOCA de CHÂTRES NG Zone artisanale Le Champ Potet 10510 CHÂTRES	ELOCA de CHÂTRES NG Zone artisanale Le Champ Potet 10510 CHÂTRES	Téléphone : 03 52 14 01 45 ou 03 52 14 01 39 ou 03 52 14 01 41 Mail : eloca-chatres.regulateur.fct@intradef.gouv.fr romuald.huguet@intradef.gouv.fr receptionmarche@gmail.com Lundi au vendredi : 8h45 à 16h20
MARSEILLE	ELOCA MARSEILLE Camp militaire de Sainte-Marthe Bâtiment 407 magasin habillement 408 avenue Jean QUEILLAU 3014 MARSEILLE	Base de défense Marseille Aubagne 111, avenue de la Corse BP 40026 13568 MARSEILLE Cedex 02	<u>Comptabilité matières habillement :</u> Téléphone : 04 91 63 79 36 ou 04 91 63 79 28 Télécopie : 04 91 63 79 24 <u>Magasin habillement :</u> Responsable : 04 91 63 78 85 Adjoint : 04 91 63 78 84 Lundi au jeudi : 7h30 à 12h00 – 12h30 à 16h00 Vendredi : 7h30 à 12h15